

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F
ÉTRANGER : 32.00 F
Changement d'adresse : 0.50 F
Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Téléphone 30-19-21
Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1971. Permutation (p. 751).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 71-80 du 27 octobre 1971 précisant les taux minima des salaires du personnel des commerces de détail des appareils de radio-télévision et d'équipement ménager, à compter du 1^{er} octobre 1971 (p. 751).

MAIRIE

La cérémonie du 11 novembre à Monaco (p. 754).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 754 à 756).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1971. Permutation.

La garde du dimanche 21 novembre 1971 sera assurée par M. le Docteur E. Casavecchia, aux lieu et place de M. le Docteur J. Foglia.

La garde du samedi 25 décembre 1971 (Noël) sera assurée par M. le Docteur J. Foglia, aux lieu et place de M. le Docteur E. Casavecchia.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 71-80 du 27 octobre 1971 précisant les taux minima des salaires du personnel des commerces de détail des appareils de radio-télévision et d'équipement ménager, à compter du 1^{er} octobre 1971.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 les taux minima des salaires du personnel du Commerce de détail des appareils de radio-télévision et d'équipement ménager ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

A. — SALAIRES OUVRIERS

PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES	Catégorie	Coefficient hiérarchique	Horaire	Salaires *		Minima garantis
				Minima garantis	Mensuel	
				francs	francs	
— Manœuvre		118	3,95	4,62	684	800
— Femme de ménage		118	3,95	4,62	684	800
— Manœuvre spécialisé		128	4,28	4,62	742	800
— Ouvrier spécialisé :						
— sans C.A.P.	OS1	140	4,68		812	
— avec C.A.P. ou connais. équiv. .	OS2	160	5,35		928	
— Chauffeur livreur (sans responsabilité d'encaissement)	OS2	160	5,35		928	
— Installateur d'antennes ou d'équipement auto radio :						
— débutant 1 ^{re} année	P1	162	5,42		940	
— après 1 an de pratiq. profess. .	P2	170	5,69		986	
— Technicien dépanneur appareils ménagers						
— débutant 1 ^{re} année	P1	150	5,02		870	
— après 1 an de pratique profess. .	P2	165	5,52		957	
— confirmé pour tous appareils . .	P3	190	6,36		1.102	
— exceptionnellement qualifié pour appareils de technicité avancée .	P4	230	7,70		1.334	
— Technicien dépanneur radio télévision :						
— débutant 1 ^{re} année	P1	150	5,02		870	
— après 1 an de pratique profess. .	P2	170	5,69		986	
— confirmé pour tous appareils . .	P3	200	6,69		1.160	
— exceptionnellement qualifié pour appareil de technicité avancée . .	P4	240	8,03		1.392	

* Valeur du point : 5 francs 80.

B. — SALAIRES EMPLOYES

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE	Coefficients	Salaires	
		Horaires	Mensuels
		francs	francs
— Chef d'atelier	1 ^{er} échelon	246	1.427
	2 ^e échelon	271	1.572
	3 ^e échelon	290	1.682

Salaires mensuels base 40 heures par semaine.

PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS

	Coefficients	Salaires	
		Mensuels Base 40 heures	Minima garantis 40 heures
		francs	francs
— Garçon de courses	115	667	800
— Employé aux écritures	126	731	800
— Téléphoniste-standardiste	138	800	
— Dactylographe } débutante	123	713	800
— Dactylographe } 1 ^{er} échelon	128	742	800
— Dactylographe } 2 ^e échelon	134	777	800
— Dactylographe facturière	147	853	
— Sténodactylographe } débutante	128	742	800
— Sténodactylographe } 1 ^{er} échelon	138	800	
— Sténodactylographe } 2 ^e échelon	147	853	
— Sténo-dactylographe correspondancièrè	158	916	
— Secrétaire sténodactylographe	185	1.073	
— Secrétaire de direction	205	1.189	
— Mécanographe	160	928	
— Employé de comptabilité	138	800	
— Aide-comptable	160	928	
— Comptable } 1 ^{er} échelon	185	1.073	
— Comptable } 2 ^e échelon	212	1.230	
— Caissier comptable	200	1.160	
— Employé de magasin, réception	120	696	800
— Employé principal ou magasinier } 1 ^{er} échelon	180	1.044	
— Employé principal ou magasinier } 2 ^e échelon	205	1.189	
— Chef de magasin	209	1.212	
— Vendeur } débutant	130	754	800
— Vendeur } confirmé	150	870	
— Vendeur } qualifié 1 ^{er} échelon	170	986	
— Vendeur } qualifié 2 ^e échelon	190	1.102	
— Acheteur	230	1.334	

C. — CADRES

	Coefficients	Salaires Mensuels base 40 heures	
			F.
<i>Position I</i>			
— Secrétaire de Direction hautement qualifiée	255		1.479
— Agent technique de contrôle	271		1.572
— Agent technique de bureau d'études	271		1.572
— Sous Chef de vente	290		1.682
— Chef comptable	320		1.856
— Chef de prospection	320		1.856
— Chef de groupe	320		1.856
— Chef du personnel	320		1.856
— Chef de secteur	345		2.001
<i>Position II</i>			
— Chef de service après vente	350		2.030
— Chef de service des Achats	360		2.088
— Chef de service comptabilité	380		2.204
— Chef de vente régional	380		2.204
— Attaché de direction	400		2.320
— Directeur commercial	450		2.610

D. — PRIME D'ANCIENNETÉ.

Une prime d'ancienneté de 3, 6, 9, 12 et 15 % s'applique sur les minima des catégories professionnelles après 3, 6, 9, 12 et 15 ans de présence.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

MAIRIE

La cérémonie du 11 novembre à Monaco.

La Principauté de Monaco commémorera, le jeudi 11 novembre 1971, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes, absoute, minute de silence, sonnerie aux morts, hymnes des pays alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du premier juillet mil neuf cent soixante-et-onze, enregistré;

Entre la dame Huguette, Pierrette SALICE, Secrétaire, épouse Jules, Louis TORZUOLI, domiciliée de droit au domicile conjugal, 1, Chemin de la Turbie, à Monaco (Principauté);

Et le sieur Jules, Louis TORZUOLI, demeurant à Monte-Carlo, Studio de M^{me} THUILLERIE, Immeuble « Les Princes », avenue d'Ostende;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux TORZUOLI-SALICE aux torts et griefs réciproques des parties;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 octobre 1971.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successesseur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE*Première Insertion*

Le fonds de commerce de vente de fruits, légumes, comestibles, charcuterie fraîche, etc... situé à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique, appartenant à Monsieur Joseph YVORRA, demeurant à Paris, 13, rue d'Auguesseau avait été donné en gérance suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 23 septembre 1968 à Monsieur Jean-Louis CAMILLERI, demeurant à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique pour une période de trois années à compter du 1^{er} octobre 1968.

Cette période s'est terminée le 30 septembre 1971.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 29 octobre 1971, Monsieur YVORRA, ci-dessus nommé, a donné en gérance libre ledit fonds de commerce à Monsieur CAMILLERI pour une durée de six années à compter du 1^{er} octobre 1971.

Cautionnement 1.000 francs.

Monsieur CAMILLERI, sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 5 novembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte s.s.p. enregistré à Monaco le 24 février 1971, n^o 20V, case 2, la S.A.M. « ESCOSUP » dont le siège est à Monaco, l'Escorial, 31, avenue Hector Otto, a donné en Gérance-libre à la s.a.r.l. de droit français dénommée « SOCIÉTÉ DE RECHERCHES ET GESTIONS COMMERCIALES » en abrégé « REGESCO » Société au capital de 100.000 francs,

dont le siège social est à Beausoleil, 13, rue des Martyrs - R.C. Menton 71 B 8, un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de produits alimentaires, de viande de boucherie et de charcuterie, de vins, spiritueux, liqueurs, de quincaillerie, de droguerie, de parfumerie, produits de beauté et d'hygiène situé dans l'immeuble l'Escorial, 31, avenue Hector Otto, sous l'enseigne « SUP ESCORIAL » pour une durée de 9 années à compter du 15 février 1971.

Audit contrat il a été prévu un cautionnement de 50.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1971.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre qui avait été consentie par acte du notaire soussigné du 12 mai 1970 par la « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE PIERRE JACQUES » actuellement en état de faillite, à M^{me} Buona-Flora BENVENISTE, commerçante, épouse séparée de biens de M. David BENVENISTE, demeurant n° 1, rue Suffren Raymond, à Monaco-Condamine, concernant un fonds de commerce de vente au détail de tous vêtements et tissus, exploité n° 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a été résilié par anticipation à la suite d'une Ordonnance rendue dans ce sens le 16 septembre 1971, par M. le Juge-Commissaire de la faillite et d'un Jugement rendu, le 12 octobre 1971, par le Tribunal de Première Instance de Monaco, homologuant purement et simplement ladite Ordonnance.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. Paul Dumollard, syndic, n° 2, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1971.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire soussigné, le 23 septembre 1971, Madame Marie LEXTRAIT, sans profession, Veuve de Monsieur Marius BERNARD, demeurant à Beausoleil, villa « Les Rocailles », quartier Bordina, Mademoiselle Andrée BERNARD, vendeuse, demeurant à Beausoleil, même adresse, et Madame Jeanne BERNARD, épouse de Monsieur Paul CHAPUIS, demeurant à Beausoleil, « Le Vauban », 9, avenue des Pins, ont vendu à la S.A. « PARFUMERIE DE PARIS », dont le siège est à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de parfumerie, coiffeur hommes et dames, vente d'articles de toilette et fantaisie, sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Deuxième Insertion

Suivant actes sous seings privés en date à Paris du 7 octobre 1971, enregistré à Paris. Recette divisionnaire Champs-Elysées le 15 octobre 1971, n° 197, cases 12 à 16.

Les Sociétés :

1°) « INSTITUT PROFESSIONNEL POLYTECHNIQUE », Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 francs, ayant son siège social à Paris (8^e), 25, rue Washington, immatriculée au Registre du commerce de Paris, sous le n° 67 B 2.742.

2°) « INECOT », institut d'Enseignement Commercial et Technique, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 francs, ayant son siège social à Paris (2^e), 64, rue de Richelieu, immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le n° 65 B 4.698.

3°) « CIDEC » Technique, Société civile particulière au capital de 20.000 francs, ayant son siège social à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), 5, route de Versailles.

4°) L'École Supérieure de Béton Armé « (ES-BA) », Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 francs, ayant son siège social à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), 1, avenue de la Drionne, immatriculée au Registre du commerce de Versailles sous le n° 69 B 347.

5°) « FAMOUS SCHOOLS INTERNATIONAL EUROPESUD », Société anonyme de droit monégasque, à objet civil, au capital de 2.900.000 francs, ayant son siège social à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 47, avenue Hector Otto, immatriculée au Répertoire spécial des Sociétés civiles sous le n° 69 SC.1.056.

Désignées collectivement par l'expression COURS CIDEC.

Ont cédé à la Société anonyme en cours de formation dénommée « CIDEC-BOETIE », au capital de 100.000 francs et avec siège social à Paris (8°), 42, rue La Boétie.

Sous les conditions suspensives exprimées dans les actes.

Leurs droits dans les éléments incorporels ci-après désignés dépendant d'un établissement de *cours d'enseignement par correspondance*, connu sous les dénominations : CIDEC, CIDEC Technique, CIDEC Commercial, Institut Moderne Polytechnique, Institut Moderne Agronomique, International Scholl of Business and Technology (ISBT), Institut d'Enseignement Commercial et Technique (INECOT), École Supérieure de Béton Armé (ESBA), et Institut Professionnel Polytechnique (IPP) (ces cours collectivement désignés par l'expression Cours CIDEC), ledit établissement exploité à La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), 1, avenue de la Drionne et 5, route de Versailles et à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 47, avenue Hector-Otto :

a) Tous les droits d'auteur, de reproduction et de traduction afférents aux cours CIDEC, que les Sociétés cédantes ont exploité.

b) Différentes marques et dénominations, dont certaines sont déposées tant auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris qu'auprès du Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique de la Principauté de Monaco, et d'autres qui n'ont fait l'objet d'aucun dépôt.

Ces cessions ont été consenties moyennant un prix global égal à :

— 4 % du montant brut de toutes les ventes de Cours CIDEC réalisées entre le 4 octobre 1971 et le 30 septembre 1972.

— 3 % du montant brut de toutes les ventes de Cours CIDEC réalisées entre le 1^{er} octobre 1972 et le 30 septembre 1973.

— 1 % du montant brut de toutes les ventes de Cours CIDEC réalisées entre le 1^{er} octobre 1973 et le 30 septembre 1974.

Ces contrats ont été conclus pour prendre effet le 4 octobre 1971.

Les oppositions seront reçues, conformément à la loi, au siège de chacune des Sociétés cédantes.

Monaco, le 5 novembre 1971.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

AU 1^{er} OCTOBRE 1971

Le 7 octobre 1971, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, à la date du 1^{er} octobre 1971 et comme il le fait chaque mois :

1°) le montant des traites affecté à la garantie des Comptes bloqués et à terme,

2°) la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

— Montant des traites garanties par hypothèques 1^{er} rang et privilégiées de vendeur.....F 213.830.000,--

— Montant des Comptes bloqués et à terme F 171.064.000,--

Pourcentage de garantie : 125 %.

— Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur..... F 31.414,28

Répartition géographique : 65 % région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs.

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 3 décembre 1971.

L'Administrateur-Délégué : G.-R. WEILL.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.